

## **ABONDANCE DE CERFS DE VIRGINIE SUR VOS TERRES?**

L'abondance des populations de cerfs est bien réelle dans plusieurs régions agricoles et peut, dans certains cas, amener différentes problématiques. Aussi, chaque année, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec procède à l'émission de permis spéciaux permettant la récolte de cerfs sans bois (biches et faons) dans certaines zones de chasse ciblées, dont celles de la Capitale-Nationale-Côte-Nord, la Chaudière-Appalaches, le Centre-du-Québec, l'Estrie, la Mauricie et la Montérégie. Ces permis sont attribués par tirage au sort par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

Chaque propriétaire gagnant peut ainsi se voir accorder deux permis de chasse de cerfs sans bois qu'il pourra utiliser sur sa propriété, en compagnie d'une personne de son choix. Ces permis peuvent aussi être transférés à deux autres personnes.

Là où cela devient intéressant, c'est qu'un nombre de permis est réservé aux propriétaires fonciers possédant une propriété de quatre hectares et plus de terrain dans les zones ciblées. Or, en pratique, il s'avère qu'un grand nombre de ces propriétaires fonciers sont des agriculteurs ou des forestiers. Vous voulez vous prévaloir de ce privilège?

Faites vite, car la période d'inscription au tirage prend fin le 10 juin 2020. Pour toute information supplémentaire, communiquez avec Martin LeBlanc : [mleblanc@centre-du-quebec.upa.qc.ca](mailto:mleblanc@centre-du-quebec.upa.qc.ca)